



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-071

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

- R24-2023-02-24-00004 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et des intérimaires du Cher. (4 pages) Page 4
- R24-2023-02-24-00003 - Décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du Cher. (18 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire /

- R24-2022-10-12-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL CHAUMETTE (36) (1 page) Page 28
- R24-2022-10-12-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE LA BOIFARDERIE (36) (1 page) Page 30
- R24-2022-10-05-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DENIZIOT (36) (1 page) Page 32
- R24-2022-10-24-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL FERME EQUESTRE DU K ROUGE (45) (1 page) Page 34
- R24-2022-10-18-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL FERMIER (45) (1 page) Page 36
- R24-2022-10-22-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL JAVOY PLANTES PEPINIÈRES (45) (1 page) Page 38
- R24-2022-10-27-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC BEAUDAT-AUZANNET (36) (1 page) Page 40
- R24-2022-10-05-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES PETITS CHEZEAUX (36) (1 page) Page 42
- R24-2022-10-07-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC FAUDUET LES TAILLES (36) (1 page) Page 44
- R24-2022-10-11-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC ROLINAT (36) (1 page) Page 46
- R24-2022-10-14-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GILBERT DE CAUWER Tancrède (SCEA DU ROMOND) (36) (1 page) Page 48
- R24-2022-10-27-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr AUCLAIR Enguerran (36) (1 page) Page 50
- R24-2022-10-21-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DECHARTRE Philippe (45) (1 page) Page 52
- R24-2022-10-24-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GAUTIER Olivier (36) (1 page) Page 54

R24-2022-10-27-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr LORY Thomas (36) (1 page)	Page 56
R24-2022-10-14-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PEGUET Florian (EARL DE LA BERTHONNIERE) (36) (1 page)	Page 58
R24-2022-10-13-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SAS HDMP (36) (1 page)	Page 60
R24-2022-10-18-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU CHATEAU (45) (1 page)	Page 62
R24-2022-10-22-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LE CLOS (45) (1 page)	Page 64
R24-2022-10-25-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES ADELEINES (36) (1 page)	Page 66

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-03-07-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (4 pages)	Page 68
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-02-24-00004

Décision relative à l'affectation des agents de
contrôle et des intérimaires du Cher.

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : section vacante

Section 2 : section vacante

Section 3 : section vacante

Section 4 : section vacante

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 5 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Jimmy BEAUJOIN	SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066

	FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 8 mars 2023 et abroge la décision en date du 28 novembre 2022.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 24 février 2023
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire
section 1	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET
section 2	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 3	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE
section 5	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET
section 6	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Jimmy BEAUJOIN	Céline SACHET	Annie BOURGEADE
section 8	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-02-24-00003

Décision relative à la localisation et à la
délimitation des sections d'inspection du Cher.

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du
Cher

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 19 février 2021 et 18 mars 2021,

VU l'information du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher en date du 22 juin 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

L'unité de contrôle est compétente pour toutes les communes du département.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Bourges Moulon (code IRIS 18033 0301)	Lury-sur-Arnon	Saint-Georges-sur-la-Prée
Brinay	Massay	Saint-Hilaire-de-Court
Cerbois	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Outrille
Chârost	Méreau	Thénioux
Chéry	Méry-sur-Cher	Vierzon Bois d'Yèvre (code IRIS 18279 0201)
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vierzon Bourgneuf 1 (code IRIS 18279 0501)
Foëcy	Plou	Vierzon Bourgneuf 2 (code IRIS 18279 0502)
Genouilly	Poisieux	Vierzon Centre-Ville 1 (code IRIS 18279 0101)
Graçay	Preuilly	Vierzon Centre-Ville 2 (code IRIS 18279 0102)
La Chapelle-Saint-Ursin	Quincy	Vierzon Chaillot-Les Creles (code IRIS 18279 0401)
Lazenay	Saint-Doulchard Malitorne (code IRIS 18205 0102)	Vierzon Clos du Roy (code IRIS 18279 0901)
Limeux	Sainte-Thorette	

SECTION 2		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Allouis	Ménétréol-sur-Sauldre	Vierzon Henri Sellier,Aujonnière (code IRIS 18279 1001)
Berry-Bouy	Nançay	Vierzon Rural (code IRIS 18279 1101)
Bourges Asnières (code IRIS 18033 1501)	Neuvy-sur-Barangeon	Vierzon Vieux-Domaine,Forges (code IRIS 18279 0301)
Bourges Couronne Centrale 1 (code IRIS 18033 0201)	Presly	Vierzon Villages (code IRIS 18279 0601)
Bourges Couronne Centrale 2 (code IRIS 18033 0202)	Sainte-Montaine	Vignoux-sur-Barangeon
Bourges Pignoux 1 (code IRIS 18033 0601)	Saint-Laurent	Vouzeron
Brinon-sur-Sauldre	Vierzon Bois Marteau,Grelet (code IRIS 18279 0701)	
Clémont	Vierzon Colombier,Cité Scolaire (code IRIS 18279 0801)	

SECTION 3		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Achères	Ivoy-le-Pré	Saint-Georges-sur-Moulon
Allogny	Jars	Saint-Martind'Auxigny

Argent-sur-Sauldre	La Chapelled'Angillon	Saint-Michel-de-Volangis
Assigny	La Chapelotte	Saint-Palais
Aubigny-sur-Nère	Le Noyer	Santranges
Bannay	Léré	Savigny-en-Sancerre
Barlieu	Menetou-Salon	Subigny
Belleville-sur-Loire	Méry-ès-Bois	Sury-ès-Bois
Blancafort	Oizon	Sury-près-Léré
Boulleret	Quantilly	Thou
Bourges Couronne Centrale 3 (code IRIS 18033 0203)	Saint Douchard Maxime Lebrun (code IRIS 18205 0103)	Vailly-sur-Sauldre
Concressault	Saint Douchard Rural (code IRIS 18205 0101)	Vasselay
Dampierre-en-Crot	Saint Doulchard Bourg (code IRIS 18205 0104)	Villegenon
Ennordres	Saint-Éloy-de-Gy	
Fussy	Sainte-Solange	

SECTION 4		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Aubinges Azy Bourges Aéroport 3 qui correspond à la partie Est de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par : • L'avenue Marcel Haegelen (côté impair), l'avenue	Jalognes Le Subdray Les Aix-d'Angillon	Saint-Céols Sainte-Gemme-en-Sancerrois Saint-Satur

<p>d'Issoudun (côté impair) et la N151 à l'Ouest</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rocade au Sud • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 		
Bourges Zone Rurale (code IRIS 18033 1201)	Lugny-Champagne	Sancerre
Bué	Menetou-Râtel	Sens-Beaujeu
Chaumoux-Marcilly	Ménétréol-sous-Sancerre	Soulangis
Couargues	Montigny	Sury-en-Vaux
Crézancy-en-Sancerre	Morogues	Thauvenay
Étréchy	Neuilly-en-Sancerre	Veaugues
Feux	Neuvy-Deux-Clochers	Verdigny
Gardefort	Parassy	Vignoux-sous-les-Aix
Groises	Pigny	Vinon
Henrichemont	Rians	
Humbligny	Saint-Bouize	

AGRICULTURE
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 b:

Achères	Henrichemont	Sainte-Gemme-en-Sancerrois
Allogny	Herry	Sainte-Montaine
Apremont-sur-Allier	Ignol	Saint-Georges-sur-Moulon
Argent-sur-Sauldre	Ivoy-le-Pré	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Argenvières	Jalognes	Saint-Laurent
Assigny	Jars	Saint-Léger-le-Petit
Aubigny-sur-Nère	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Martin-d'Auxigny
Augy-sur-Aubois	Jussy-le-Chaudrier	Saint-Martin-des-Champs

Bannay	La Chapelle-d'Angillon	Saint-Palais
Barlieu	La Chapelle-Hugon	Saint-Satur
Beffes	La Chapelle-Montlinard	Sancergues
Belleville-sur-Loire	La Chapelotte	Sancerre
Blancafort	La Guerche-sur-l'Aubois	Sancoins
Boulleret	Le Chautay	Santranges
Brinon-sur-Sauldre	Le Noyer	Savigny-en-Sancerre
Bué	Léré	Sens-Beaujeu
Charentonnay	Lugny-Champagne	Sévry
Chassy	Marseilles-lès-Aubigny	Subigny
Chaumoux-Marcilly	Menetou-Couture	Sury-en-Vaux
Clémont	Menetou-Râtel	Sury-ès-Bois
Concressault	Ménétréol-sous-Sancerre	Sury-près-Léré
Couargues	Ménétréol-sur-Sauldre	Tendron
Cours-les-Barres	Méry-ès-Bois	Thauvenay
Couy	Mornay-Berry	Thou
Crézancy-en-Sancerre	Mornay-sur-Allier	Torteron
Croisy	Nançay	Vailly-sur-Sauldre
Cuffy	Nérondes	Veaugues
Dampierre-en-Crot	Neuilly-en-Sancerre	Verdigny
Ennordres	Neuvy-Deux-Clochers	Vereaux
Feux	Neuvy-le-Barrois	Vignoux-sur-Barangeon
Flavigny	Neuvy-sur-Barangeon	Villegenon
Gardefort	Oizon	Vinon
Garigny	Ourouer-les-Bourdelins	Vouzeron
Germigny-l'Exempt	Précy	
Givardon	Presly	
Groises	Sagonne	
Grossouvre	Saint-Bouize	

MINES et CARRIERES		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 c:		
Achères	Le Subdray	Saint-Doulchard
Allogny	Limeux	Saint-Éloy-de-Gy
Allouis	Lissay-Lochy	Sainte-Montaine
Arçay	Lury-sur-Arnon	Sainte-Thorette
Argent-sur-Sauldre	Marmagne	Saint-Florent-sur-Cher
Aubigny-sur-Nère	Massay	Saint-Georges-sur-la-Prée
Barlieu	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Georges-sur-Moulon
Berry-Bouy	Menetou-Salon	Saint-Germain-du-Puy
Blancafort	Ménétréol-sur-Sauldre	Saint-Hilaire-de-Court
Bourges	Méreau	Saint-Just
Brinay	Méry-ès-Bois	Saint-Laurent
Brinon-sur-Sauldre	Méry-sur-Cher	Saint-Martin-d'Auxigny
Cerbois	Morthomiers	Saint-Michel-de-Volangis
Chéry	Moulins-sur-Yèvre	Saint-Outrille
Clémont	Nançay	Saint-Palais
Concessault	Neuvy-sur-Barangeon	Soulangis
Dampierre-en-Crot	Nohant-en-Graçay	Soye-en-Septaine
Dampierre-en-Graçay	Oizon	Thénioux
Ennordre	Osmoy	Trouy
Foëcy	Parassy	Vailly-sur-Sauldre
Fussy	Pigny	Vasselay
Genouilly	Plainpied-Givaudins	Vierzon
Graçay	Plou	Vignoux-sous-les-Aix
Henrichemont	Poisieux	Vignoux-sur-Barangeon
Ivoy-le-Pré	Presly	Villegenon
La Chapelle-d'Angillon	Preuilly	Villeneuve-sur-Cher
La Chapelle-Saint-Ursin	Quantilly	Vouzeron
La Chapelotte	Quincy	
Lazenay	Saint-Caprais	

SECTION 5
REGIME GENERAL
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:

Annoix	Couy	Nérondes
Apremont-sur-Allier	Croisy	Neuilly-en-Dun
Argenvières	Crosses	Neuvy-le-Barrois
Augy-sur-Aubois	Cuffy	Nohant-en-Goût
Avord	Farges-en-Septaine	Osmeroy
Baugy	Flavigny	Osmoy
Beffes	Garigny	Ourouer-les-Bourdelins
Bengy-sur-Craon	Germigny-l'Exempt	Précycy
Bessais-le-Fromental	Givardon	Raymond
Blet	Gron	Sagonne
Bourges Aéroport 2 qui correspond à la partie médiane de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :	Grossouvre	Saint Germain du Puy
<ul style="list-style-type: none"> • L'avenue Marcel Haegelen (côté pair), l'avenue d'Issoudun (côté pair) et la N151 à l'Est • La rocade au Sud • Le chemin de Villeneuve (non compris) à l'Ouest. 		
Bourges Couronne Centrale 4 (code IRIS 18033 0204)	Herry	Saint-Aignan-des-Noyers
Bourges Couronne Centrale 5 (code IRIS 18033 0205)	Ignol	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Bourges Gibjoncs 1 (code IRIS 18033 0401)	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Léger-le-Petit
Bourges Gibjoncs 2	Jussy-Champagne	Saint-Martin-des-

(code IRIS 18033 0402)		Champs
Bourges Gionne	Jussy-le-Chaudrier	Saligny-le-Vif
(code IRIS 18033 0701)		
Bourges Pignoux 2	La Chapelle-Hugon	Sancergues
(code IRIS 18033 0602)		
Bourges Val d'Auron 1	La Chapelle-Montlinard	Sancoins
(code IRIS 18033 1301)		
Bourges Val d'Auron 2	La Guerche-sur-l'Aubois	Savigny-en-Septaine
(code IRIS 18033 1302)		
Bourges Vauvert 1	Lantan	Sévry
(code IRIS 18033 0901)		
Brécly	Laverdines	Tendron
Bussy	Le Chautay	Torteron
Charentonnay	Lugny-Bourbonnais	Vereaux
Charly	Marseilles-lès-Aubigny	Villabon
Chassy	Menetou-Couture	Villequiers
Chaumont	Mornay-Berry	Vornay
Cornusse	Mornay-sur-Allier	
Cours-les-Barres	Moulins-sur-Yèvre	

MINES et CARRIERES		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 c:		
Annoix	Givardon	Précly
Apremont-sur-Allier	Groises	Raymond
Argenvières	Gron	Rians
Assigny	Grossouvre	Sagonne
Aubinges	Herry	Saint-Bouize
Augy-sur-Aubois	Humbligny	Saint-Céols
Avord	Ignol	Sainte-Gemme-en-Sancerrois
Azy	Jalognes	Sainte-Solange
Bannay	Jars	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Baugy	Jouet-sur-l'Aubois	Saint-Léger-le-Petit

Beffes	Jussy-Champagne	Saint-Martin-des-Champs
Belleville-sur-Loire	Jussy-le-Chaudrier	Saint-Satur
Bengy-sur-Craon	La Chapelle-Hugon	Saligny le Vif
Blet	La Chapelle-Montlinard	Sancergues
Boulleret	La Guerche-sur-l'Aubois	Sancerre
Brécy	Lantan	Sancoins
Bué	Laverdine	Santranges
Chalivoy-Milon	Le Chautay	Savigny-en-Sancerre
Charentonnay	Le Noyer	Savigny-en-Septaine
Charly	Léré	Sens-Beaujeu
Chassy	Les Aix-d'Angillon	Sévry
Chaumont	Lugny-Bourbonnais	Subigny
Chaumoux-Marcilly	Lugny-Champagne	Sury-en-Vaux
Cornusse	Marseilles-lès-Aubigny	Sury-ès-Bois
Couargues	Menetou-Couture	Sury-près-Léré
Cours-les-Barres	Menetou-Râtel	Tendron
Couy	Ménétréol-sous-Sancerre	Thauvenay
Crézancy-en-Sancerre	Montigny	Thou
Croisy	Mornay-Berry	Torteron
Crosses	Mornay-sur-Allier	Veaugues
Cuffy	Morogues	Verdigny
Étréchy	Nérondes	Vereaux
Farges-en-Septaine	Neuilly-en-Sancerre	Villabon
Feux	Neuvy-Deux-Clochers	Villequiers
Flavigny	Neuvy-le-Barrois	Vinon
Gardefort	Nohant-en-Goût	Vornay
Garigny	Osmery	
Germigny-l'Exempt	Ourouer-les-Bourdelins	

SECTION 6		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Ainay-le-Vieil	Culan	Saint-Denis-de-Palin
Arcomps	Drevant	Saint-Georges-de-Poisieux
Ardenais	Dun-sur-Auron	Saint-Germain-des-Bois

Arpheuilles	Épineuil-le-Fleuriel	Saint-Jeanvrin
Bannegon	Farges-Allichamps	Saint-Just
Beddes	Faverdines	Saint-Maur
Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001)	La Celette	Saint-Pierre-lesÉtieux
Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002)	La Celle	Saint-Priest-la-Marche
Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003)	La Groutte	Saint-Saturnin
Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004)	La Perche	Saint-Vitte
Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101)	Le Châtelet	Saulzais-le-Potier
Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102)	Le Pondy	Senneçay
Bourges Turly (code IRIS 18033 0501)	Loye-sur-Arnon	Sidiailles
Bouzais	Meillant	Soye-en-Septaine
Bruère-Allichamps	Nozières	Thaumiers
Chalivoy-Milon	Orcenais	Uzay-le-Venon
Chambon	Orval	Vallenay
Charenton-du-Cher	Parnay	Vernais
Châteaumeillant	Plaimpied-Givaudins	Verneuil
Cogny	Préveranges	Vesdun
Colombiers	Reigny	Vorly
Contres	Saint Amand- Montrond	
Coust	Saint-Christophe-le- Chaudry	

SECTION 7		
REGIME GENERAL		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:		
Bourges Aéroport 1 qui correspond à la partie ouest de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> • Le chemin de Villeneuve compris à l'Est • la N151 à l'Est pour la partie au sud de la rocade • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 	Levet	Saint-Hilaire-en-Lignières
Bourges Aéroport 4 qui correspond à la partie Sud de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> • La rocade au Nord • La N151 à l'Ouest • Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 	Lignières	Saint-Loup-des-Chaumes
Bourges Mazières (code IRIS 18033 0801)	Lissay-Lochy	Saint-Pierre-les-Bois
Bourges Vauvert 2 (code IRIS 18033 0902)	Maisonnis	Saint-Symphorien
Châteauneuf-sur-Cher	Marçais	Serruelles
Chavannes	Montlouis	Touchay

Corquoy	Morlac	Trouy
Crézançay-sur-Cher	Primelles	Venesmes
Ids-Saint-Roch	Rezay	Villecelin
Ineuil	Saint-Baudel	
La Celle-Condé	Sainte-Lunaise	

AGRICULTURE

Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 b:

Ainay-le-Vieil	La Celette	Saint-Amand-Montrond
Allouis	La Celle	Saint-Ambroix
Annoix	La Celle-Condé	Saint-Baudel
Arçay	La Chapelle-Saint-Ursin	Saint-Caprais
Arcomps	La Groutte	Saint-Céols
Ardenais	La Perche	Saint Christophe le Chaudry
Arpheuilles	Lantan	Saint-Denis-de-Palin
Aubinges	Lapan	Saint-Doulchard
Avord	Laverdines	Saint-Éloy-de-Gy
Azy	Lazenay	Sainte-Solange
Bannegon	Le Châtelet	Sainte-Thorette
Baugy	Le Pondy	Saint-Florent-sur-Cher
Beddes	Le Subdray	Saint-Georges-de-Poisieux
Bengy-sur-Craon	Les Aix-d'Angillon	Saint-Georges-sur-la-Prée
Berry-Bouy	Levet	Saint-Germain-des-Bois
Bessais-le-Fromental	Lignières	Saint-Germain-du-Puy
Blet	Limeux	Saint-Hilaire-de-Court
Bourges	Lissay-Lochy	Saint-Hilaire-en-Lignières
Bouzais	Loye-sur-Arnon	Saint-Jeanvrin
Brécy	Lugny-Bourbonnais	Saint-Just
Brinay	Lunery	Saint Loup des Chaumes
Bruère-Allichamps	Lury-sur-Arnon	Saint-Maur
Bussy	Maisonnais	Saint-Michel-de-Volangis
Cerbois	Marçais	Saint-Outrille
Chalivoy-Milon	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Pierre-les-Bois
Chambon	Marmagne	Saint-Pierre-les-Étieux
Charenton-du-Cher	Massay	Saint-Priest-la-Marche
Charly	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Saturnin
Chârost	Meillant	Saint Symphorien

Châteaumeillant	Menetou-Salon	Saint-Vitte
Châteauneuf-sur-Cher	Méreau	Saligny-le-Vif
Chaumont	Méry-sur-Cher	Saugy
Chavannes	Montigny	Saulzais-le-Potier
Chéry	Montlouis	Savigny-en-Septaine
Chezal-Benoît	Morlac	Senneçay
Civray	Morogues	Serruelles
Cogny	Morthomiers	Sidiailles
Colombiers	Moulins-sur-Yèvre	Soulangis
Contres	Neuilly-en-Dun	Soye-en-Septaine
Cornusse	Nohant-en-Goût	Thaumiers
Corquoy	Nohant-en-Graçay	Thénioux
Coust	Nozières	Touchay
Crézançay-sur-Cher	Orcenais	Trouy
Crosses	Orval	Uzay-le-Venon
Culan	Osmery	Vallenay
Dampierre-en-Graçay	Osmoy	Vasselay
Drevant	Parassy	Venesmes
Dun-sur-Auron	Parnay	Vernais
Épineuil-le-Fleuriel	Pigny	Verneuil
Étréchy	Plaimpied-Givaudins	Vesdun
Farges-Allichamps	Plou	Vierzon
Farges-en-Septaine	Poisieux	Vignoux-sous-les-Aix
Faverdines	Preuilly	Villabon
Foëcy	Préveranges	Villecelin
Fussy	Primelles	Villeneuve-sur-Cher
Genouilly	Quantilly	Villequiers
Graçay	Quincy	Vorly
Gron	Raymond	Vornay
Humbligny	Reigny	
Ids-Saint-Roch	Rezay	
Ineuil	Rians	
Jussy-Champagne	Saint-Aignan-des-Noyers	

MINES et CARRIERES		
Cette section comprend les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 c:		
Ainay-le-Vieil	Ids-Saint-Roch	Saint-Ambroix
Arcomps	Ineuil	Saint-Baudel
Ardenais	La Celette	Saint-Christophe-le-

		Chaudry
Arpheuilles	La Celle	Saint-Denis-de-Palin
Bannegon	La Celle-Condé	Saint-Georges-de-Poisieux
Baugy	La Groutte	Saint-Germain-des-Bois
Beddes	La Perche	Saint-Hilaire-en-Lignièrès
Bessais-le-Fromental	Lapan	Saint-Jeanvrin
Bouzais	Le Châtelet	Saint-Loup-des-Chaumes
Bruère-Allichamps	Le Pondy	Saint-Maur
Bussy	Levet	Saint-Pierre-les-Bois
Chambon	Lignièrès	Saint-Pierre-les-Étieux
Charenton-du-Cher	Loye-sur-Arnon	Saint-Priest-la-Marche
Chârost	Lunery	Saint-Saturnin
Châteaumeillant	Maisonçais	Saint-Symphorien
Châteauneuf-sur-Cher	Marçais	Saint-Vitte
Chavannes	Mareuil-sur-Arnon	Saugy
Chezal-Benoît	Meillant	Saulzais-le-Potier
Civray	Montlouis	Senneçay
Cogny	Morlac	Serruelles
Colombiers	Neuilly-en-Dun	Sidiailles
Contres	Nozières	Thaumiers
Corquoy	Orcenais	Touchay
Coust	Orval	Uzay-le-Venon
Crézançay-sur-Cher	Parnay	Vallenay
Culan	Préveranges	Venesmes
Drevant	Primelles	Vernais
Dun-sur-Auron	Reigny	Verneuil
Épineuil-le-Fleuriel	Rezay	Vesdun
Farges-Allichamps	Saint-Aignan-des-Noyers	Villecelin
Faverdi nes	Saint-Amand-Montrond	Vorly

SECTION 8

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1:

Arçay	Lapan	Saint-Ambroix
-------	-------	---------------

Bourges Centre Ville 1 (code IRIS 18033 0101)	Lunery	Saint-Caprais
Bourges Centre Ville 2 (code IRIS 18033 0102)	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Florent-sur-Cher
Chezal-Benoît	Marmagne	Saugy
Civray	Morthomiers	Villeneuve-sur-Cher
TRANSPORTS		
Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 a		
Toutes les communes du Cher		

ARTICLE 3 : La répartition des compétences entre les sections du département du Cher s'effectue selon les règles suivantes :

1. **Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 4, à l'exception :**

a. Des activités de transports routiers et de la logistique relevant de la section 8.

Ces activités sont définies comme suit :

I. *Relevant des codes issus de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après*

49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	51.10Z Transports aériens de passagers
49.20Z Transports ferroviaires de fret	51.21Z Transports aériens de fret
49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	52.10A Entreposage et stockage frigorifique
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	52.21Z Services auxiliaires des transports terrestres
49.39C Téléphériques et remontées mécaniques	52.22Z Services auxiliaires des transports par eau

49.41A Transports routiers de fret interurbains	52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
49.41B Transports routiers de fret de proximité	52.24A Manutention portuaire
49.41C Location de camions avec chauffeur	52.24B Manutention non portuaire
49.42Z Services de déménagement	52.29A Messagerie, fret express
49.50Z Transports par conduites	52.29B Affrètement et organisation des transports
50.30Z Transports fluviaux de passagers	80.10Z Activités de sécurité privée (transporteurs de fonds)
50.40Z Transports fluviaux de fret	

II. les entreprises et les chantiers situés sur l'emprise des autoroutes, des voies ferrées, des aéroports ainsi que des gares ferroviaires ou routières et des aérogares.

b. Des activités agricoles et assimilées relevant des sections 4 et 7. Ces activités sont définies comme suit :

- I. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime*
- II. Etablissements d'enseignement agricole*
- III. Entreprises et établissements relevant de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) : **11.02B** Vinification*

c Les établissements et ouvrages des aménagements hydro-électriques non concédés et concédés ainsi que les mines et carrières à l'exception de celles possédant des installations souterraines accessibles aux travailleurs et leurs dépendances et chantiers relèvent de la compétence des sections 4, 5 et 7.

Dans le cas où une entreprise relève de 2 régimes différents (par exemple : MINES ET CARRIERES et REGIME GENERAL OU MINES ET CARRIERES et TRANSPORTS), la compétence est attribuée à la section compétente pour l'activité MINES ET CARRIERES.

- 2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a** compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

3. **Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment** a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 8 mars 2023 et abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 7 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 24 février 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-12-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL CHAUMETTE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236293

Le Directeur départemental
à

EARL CHAUMETTE Jean Marc
Les Tiletts
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **15,78 ha**
situés sur la commune de
NEUVY ST SEPULCHRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-12-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE LA BOIFARDERIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236292

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA BOIFARDERIE
1 la Boifarderie
36120 ARDENTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18,69 ha**
situés sur la commune de
ARDENTES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-05-00002

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DENIZIOT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236286

Le Directeur départemental
à

EARL DENIZIOT
7 rue du Moulin
36290 OBTERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **16,15 ha**
situés sur la commune de
OBTERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-24-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL FERME EQUESTRE DU K ROUGE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-195

Le Directeur départemental
à
EARL « FERME EQUESTRE DU K
ROUGE »
Mesdames COUTANT Aurore et
PESCHARD Véronique,
Monsieur PESCHARD Edmé
219 Roue de l'Orangerie
45530 – VITRY AUX LOGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **53 ha 00 a 80 ca**
situés sur la commune de COMBREUX
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-18-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL FERMIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-191

Le Directeur départemental
à
EARL « FERMIER »
Madame FERMIER Corinne,
Messieurs FERMIER Adrien et
Richard
5 Le Petit Bralon – VILLEFRANCHE
89120 - CHARNY OREE DE PUISAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 63 a 10 ca**
situés sur la commune de MELLEROY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural,
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-22-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL JAVOY PLANTES PEPINIÈRES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-194

Le Directeur départemental
à
EARL « JAVOY PLANTES
PEPINIERES »
Madame RAULINE Marie-Laure
et Monsieur JAVOY Benoît
1035 Rue du Parc Floral
45590 – SAINT CYR EN VAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 81 a 26 ca (SAUP 129ha 94a 02ca)**
situés sur la commune de SAINT CYR EN VAL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC BEAUDAT-AUZANNET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236300

Le Directeur départemental
à

GAEC BEAUDAT-AUZANNET
La Grange au Goulu
36170 ROUSSINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **38,66 ha**
situés sur les communes de
VIGOUX
BAZAIGES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-05-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES PETITS CHEZEAUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236285

Le Directeur départemental
à

GAEC DES PETITS CHEZEAUX
Les petits chezeaux
36330 ARTHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18,49 ha**
situés sur la commune de
BOUESSE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-07-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC FAUDET LES TAILLES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236287

Le Directeur départemental
à

GAEC FAUDUET LES TAILLES
2 les tailles
36800 CHASSENEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6,69 ha**
situés sur la commune de
CHASSENEUIL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-11-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC ROLINAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236288

Le Directeur départemental
à

GAEC ROLINAT
Monsieur ROLINAT Olivier
Madame ROLINAT Sandie
23 la brousse rouget
36190 SAINT PLANTAIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **211,42 ha**
situés sur les communes de **CUZION, SAINT PLANTAIRE et ORSENNES**
Et relatif à la constitution du GAEC ROLINAT, accompagnée de la participation de Madame ROLINAT Sandie, en qualité de gérante/associée exploitante et d'un agrandissement de 40,20 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-14-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GILBERT DE CAUWER Tancrède (SCEA DU
ROMOND) (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236296

Le Directeur départemental
à

SCEA DU ROMOND
Monsieur GILBERT DE CAUWER
Tancrède
Le Romond
36400 VICQ EXEMPLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **119,24 ha**
situés sur la commune de **VICQ EXEMPLET**

Et relatif à la constitution de la SCEA DU ROMOND, accompagnée de la participation de Monsieur GILBERT DE CAUWER Tancrède en qualité de gérant/associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr AUCLAIR Enguerran (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236273

Le Directeur départemental
à

Monsieur Enguerran AUCLAIR
Bertranges
36160 PERASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9,89 ha**
situés sur la commune de
PERASSAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-21-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DECHARTRE Philippe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-196

Le Directeur départemental
à
Monsieur DECHARTRE Philippe
38 Chemin du Val
45500 – GIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **83 ha 58 a 38 ca**
situés sur la commune de DAMPIERRE EN BURLY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-24-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr GAUTIER Olivier (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236294

Le Directeur départemental
à

Monsieur Olivier GAUTIER
10 Varennes
36170 VIGOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10,68 ha**
situés sur la commune de
VIGOUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-27-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr LORY Thomas (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236299

Le Directeur départemental
à

Monsieur Thomas LORY
10 Le Chassin
36230 TRANZAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5,36 ha**
situés sur la commune de
NEUVY ST SEPULCHRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-14-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr PEGUET Florian (EARL DE LA BERTHONNIERE
) (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236295

Le Directeur départemental
à

Monsieur Florian PEGUET
EARL DE LA BERTHONNIERE
La Berthonnière
36360 LUCAY LE MALE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **185,23 ha**
situés sur les communes de LUCAY LE MALE et VEUIL
Et relatif à la participation de Monsieur PEGUET Florian en qualité de gérant/associé exploitant au
sein de l'EARL DE LA BERTHONNIERE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-13-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SAS HDMP (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236290

Le Directeur départemental
à

SAS HDMP
Monsieur DAMBRINE Hubert
Madame PARMENTIER Mathilde
Ferme du Champ vert
36200 CEAULMONT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **28,76 ha**
situés sur les communes de **BAZAIGES, CELON et CEAULMONT**
Et relatif à la constitution de la SAS HDMP, accompagnée de la participation de Monsieur DAMBRINE
Hubert et de Madame PARMENTIER Mathilde en qualité de gérants/associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-18-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU CHATEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-190

Le Directeur départemental
à
SCEA « DU CHATEAU »
Madame BRIGAUT Céline et
Monsieur BRIGAUT Steeve
1 Cour du Château
45390 – ECHILLEUSES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **119ha 06 a 37 ca**
situés sur les communes de BOESSES, BROMEILLES, CESARVILLE-DOSSAINVILLE,
ECHILLEUSES, LE MALESHERBOIS et BROUY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural,
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-22-00002

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LE CLOS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-193

Le Directeur départemental
à
SCEA « LE CLOS »
Madame DAUBIGNARD Ghislaine
et Monsieur DAUBIGNARD Pierre
25 Rue de Beauvilliers
45170 – ASCHERES LE MARCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à une modification qui va intervenir dans la société (Changement de forme juridique, l'EARL « LE CLOS » devient SECA « LE CLOS ») - Atelier avicole (SAU 1000 m²) situés sur la commune d'ASCHERES LE MARCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/02/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-25-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES ADELEINES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236298

Le Directeur départemental
à

SCEA LES ADELEINES
Les Adeleines
36400 SAINT CHARTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3,81 ha**
situés sur la commune de
SAINT AOUT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/10/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/02/2023**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-03-07-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition du comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE
L'EMPLOI,
DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°21.106 du 2 avril 2021 ; n°21.240 du 5 octobre 2021 ; n° 22.062 du 1^{er} juillet 2022 et n° 22.146 du 4 novembre 2022 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les demandes de modifications présentées par la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) Centre Val de Loire et Pôle emploi Centre Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de l'État indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le délégué régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant, et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par la préfète de région et leurs suppléants :
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

Les représentants de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) Centre Val de Loire au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
AGEFIPH	Arnaud LEVEQUE	Céline MÉTAIS

Les représentants de Pôle emploi Centre Val de Loire au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Pôle emploi	David GALLIER	Véronique BONRAISIN

ARTICLE 2 : Les représentants de l'État indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

- a) La préfète de région ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant, et son suppléant ;
- d) Le délégué régional académique jeunesse, engagement, sport (DRAJES) ou son représentant, et son suppléant ;

Les représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Centre Val de Loire), au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Albert MSIHID	En cours de désignation

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2023
 Pour la préfète de région,
 La secrétaire générale pour les affaires régionales,
 Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n°23.048 enregistré le 7 mars 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.